

**ARRETE N° A 43/2025
PORTANT ALIGNEMENT DE FAIT (A 263)**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 31 juillet 2025, reçu en mairie le 7 août 2025, par laquelle Me Charlotte NEYRET, notaire, demeurant 52 Allée de Provence BP 89 26302 BOURG DE PEAGE Cedex, demande l'alignement de la parcelle cadastrée A 263 et située 470 Rue de la Patache – 26750 ST MICHEL S/ SAVASSE

Vu la Carte communale et l'absence de plan d'alignement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la voie départementale située en agglomération appelée Rue de la Patache au droit du propriétaire de la parcelle A 263 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le cadastre conformément à la Carte communale et au plan cadastral. Le plan cadastral matérialise lui-même la limite de fait du domaine public en l'absence de plan d'alignement et d'alignement individuel constaté par géomètre.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

**Pour copie conforme
Fait à St Michel sur Savasse le 7 août 2025,**

**Le Maire
Pierre COLOMB**

A blue circular official stamp of the Commune de St Michel sur Savasse is visible behind the signature. The signature itself is a dark ink scribble over the stamp.

Département :
DROME

Commune :
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-17 -fax
sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

